L'Autorité de la concurrence autorise la prise de contrôle conjoint des activités mobiles d'Outremer Telecom par Iliad aux côtés de Hiridjee

Publié le 20 octobre 2015

L'Autorité de la concurrence a procédé à l'examen de l'acquisition par Iliad de 50 % du capital de la société Telecom Réunion Mayotte, qui sera dorénavant contrôlée de manière conjointe par Iliad et le groupe Hiridjee. Elle a donné aujourd'hui son autorisation.

Les parties et l'opération

Iliad est une société anonyme, qui exploite les activités de télécommunications fixes et mobiles en France métropolitaine sous la marque Free. Free Mobile est le quatrième opérateur de téléphonie mobile en métropole mais ne disposait pas, jusqu'à présent, d'activités à La Réunion et à Mayotte.

Hiridjee est un groupe familial principalement actif à Madagascar dans des secteurs variés tels que les télécommunications, l'immobilier, l'énergie ou la distribution de carburants. Le 15 juin 2015[1], l'Autorité a agréé la reprise par Hiridjee des activités de téléphonie mobile à La Réunion et à Mayotte d'Outremer Telecom que le groupe Altice s'était notamment engagé à céder en contrepartie de l'autorisation par l'Autorité de la concurrence du rachat de SFR par Numericable. Ces activités ont été reprises par Hiridjee via sa filiale Telecom Réunion Mayotte.

L'Autorité autorise aujourd'hui l'acquisition par Iliad de 50 % du capital de la société Telecom Réunion Mayotte, de telle sorte qu'à l'issue de l'opération, Iliad

et Hiridjee exerceront un contrôle conjoint sur les activités mobiles d'Outremer Telecom.

Impact concurrentiel de l'opération

L'opération permet ainsi à Iliad d'entrer sur les marchés de La Réunion et de Mayotte. L'opération permettra ainsi de développer davantage la capacité des activités cédées par le groupe Altice à animer la concurrence en les adossant à l'un des opérateurs nationaux de téléphonie mobile.

En outre, l'opération n'entraîne aucun chevauchement d'activité. En effet, les effets d'opérations de concentration dans le secteur des télécommunications sont généralement examinés en faisant la distinction entre territoire métropolitain et les départements et territoires ultra-marins, compte tenu de leurs spécificités. Or, Iliad n'exerce ses activités qu'en métropole, tandis que Telecom Réunion Mayotte n'est active qu'à La Réunion et à Mayotte.

L'Autorité de la concurrence a donc autorisé l'opération sans engagements.

[1]*Voir communiqué de presse du 15 juin 2015.*

DÉCISION 15-DCC-142 DU 20 OCTOBRE 2015

relative à la prise de contrôle conjoint de la société Telecom Réunion Mayotte par Iliad et le groupe Hiridjee

Lire le texte intégral de la décision

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14
Contacter par mail